

SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU PARC D'ACTIVITES DE LA CROISIERE EN LIMOUSIN

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 18 février 2026 - 18 heures 30

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Parc d'Activités de la Croisière s'est réuni à la salle des fêtes de St Maurice la Souterraine, sur la convocation et sous la présidence de M. Decoursier.

Étaient présents : Mme Berger, Ms Barrière, De La Salle, Mme Drieux, Ms Guibert, Hérault, Jouanny, Lachaise, Baraud, Dubois, Germanaud, Mirguet, Mme Tonial, Ms Chaput JP, Dumas, Mme Dussot, Ms Decoursier, Mmes Augros, Brognara, Barat, Ms Matigot,

Étaient excusés : Ms Dufourd, Guillon, Ms Pioffret.

Étaient absents : Ms Boux, Genty, Martin, Vincey, Chatignoux, Labar, Daulny, Mme Faivre, Ms Lavaud D, Parbaud, Chaput G, Audousset, Lavaud G, Lejeune.

En préambule de l'ouverture de la séance Mme Dussot Déléguée de la Communauté de Communes de Bénévent Grand Bourg souhaite prendre la parole. Elle indique qu'elle arrête ses mandats électifs mais souhaitait simplement préciser qu'elle avait apprécié les réunions au sein de l'assemblée du SMIPAC entre creusois et haut viennois et le dynamisme du Parc sur cette période.

M. Hérault délégué du Haut Limousin en Marche confirme lui aussi avoir apprécié venir aux réunions du SMIPAC.

Le Président ouvre la séance et comme c'est la dernière séance du mandat remercie les 2 Maires des Communes de St Maurice La Souterraine, Mme Augros et de St Amand Magnazeix, M. Mirguet d'avoir accueilli les réunions du SMIPAC.

Le Président indique que le quorum n'ayant pas été atteint au Comité syndical relatif au débat d'orientation budgétaire programmé le 10 février, un 2nd Comité s'est tenu le 16 février sans nécessité cette fois d'avoir le quorum conformément à la réglementation.

Le compte rendu de ce comité a été adressé par voie électronique aux délégués le 16 février.

En conséquence il est proposé au Comité d'adopter également le compte rendu de la séance du 16/02/2026.

Comme vous avez pu le constater dans vos collectivités, le blocage de l'application Hélios au niveau national ne permet pas aujourd'hui d'avoir les comptes de gestion définitifs.

En conséquence, il n'est pas possible pour le Comité syndical de voter les CA 2025 qui seront votés par la nouvelle assemblée avant le 30 juin 2026.

Quant aux budgets primitifs, ils peuvent être votés avec une reprise anticipée des résultats.

Le Président explique également rapidement que nous avons voté un DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) par obligation légale alors même que beaucoup de délégués ne seront pas là après les élections municipales.

En effet les votes des budgets doivent intervenir avant fin avril et le nouveau Comité Syndical ne sera pas installé à cette date puisqu'il faudra attendre avant de pouvoir convoquer le 1^{er} comité syndical de la prochaine mandature les élections des conseils municipaux puis communautaires puis la désignation des délégués smipac.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Germanaud délégué communautaire de Gartempe Saint Pardoux est désigné secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour et des comptes rendus des Comité du 18 décembre 2025 et du 16 février 2026 :

Une information de la date du Comité a été adressé aux délégués par mail le 20/01

Les comptes financiers ont été adressés par mail le 03 février.

La convocation a été adressée le 10 février accompagnée du rapport de présentation et du compte rendu du Comité syndical en date du 18/12/2025.

Le compte rendu du Comité du 16/02/2026 a été adressé le 16/02/2026

L'ordre du jour soumis au vote est donc le suivant :

- Participations 2025 des collectivités membres : part variable
- Vote des comptes financiers (uniquement les budgets primitifs 2026)
- + affectation des résultats (reprise anticipée)
- Approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté dans le cadre du projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière
- Définition des modalités de la participation du public par voie électronique (PPVE) dans le cadre de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact de la ZAC du projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière
- Questions diverses (projets et dossiers en cours)

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

Adoption du compte rendu de réunion du Comité du 18 décembre 2025 :

Adoption du compte rendu de réunion du Comité du 16 février 2026 :

Les procès-verbaux du 18 décembre 2025 et du 16 février 2026 sont adoptés à l'unanimité.

Participations 2025 des collectivités membres : part variable :

Conformément à l'article 13 des statuts du Syndicat, le Comité Syndical doit fixer le tarif des cotisations de la part variable des collectivités membres pour l'année 2026 calculé au prorata de la population de chaque Communauté membres constaté au dernier recensement connu de la population de référence (anciennement désignée population totale – INSEE).

La population de référence 2026 à prendre en compte correspond aux périmètres des communautés de communes de Gartempe Saint Pardoux, du Haut Limousin en Marche, de Bénévent Grand Bourg, du Pays Dunois et du Pays Sostranien.

Compte tenu de ces éléments et des besoins budgétaires 2026, après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical fixe les cotisations part variable des communautés de communes adhérentes pour l'année 2026 à 1,25€ par habitant au prorata de la population de chacune des Communautés de Communes membres.

Votes des comptes financiers :

Rappel :

Le Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière (SMIPAC) est passé à la nomenclature M57 depuis le 01/01/2023.

En conséquence, le SMIPAC s'est doté d'un règlement budgétaire et financier (RBF), document adopté par délibération n°DEL20230322-01 par le Comité syndical lors de sa séance 22 mars 2023.

1. Budget principal :

Affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal :

L'instruction M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après la constatation, c'est-à-dire lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur sont repris dans le budget primitif.

Pour des raisons techniques liées aux fonctions d'Hélios, le compte de gestion n'a pu être délivré et donc présenté lors de la séance du Comité Syndical en date du 18 février 2026 portant sur le vote du budget primitif principal 2026. En conséquence le compte administratif n'a pu également être voté.

Il est rappelé que le compte administratif doit être présenté et voté au plus tard le 30 juin de l'année suivante devant l'assemblée.

L'instruction M57 permet, dans ce cas de figure, de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice précédent.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre (établis par l'ordonnateur)

Ces justificatifs ayant été produits et signés, une reprise anticipée des résultats est donc proposée pour le vote du budget primitif principal 2026 et se présente ainsi :

Le Comité syndical,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé 2025,
Constatant les résultats suivants :

	Résultat antérieur CA 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Solde Restes à réaliser 2025	Montant à prendre en compte pour l'affectation des résultats
INVESTISSEMENT	-19 774,36 €	38 231,76 €	-30 739,00 €	-30 739,00 €	-12 281,60 €
FONCTIONNEMENT	292 348,78 €	1 981,88 €	0,00 €		294 330,66 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat anticipé comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		294 330,66 €
Affectation obligatoire :		
Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter ligne 1068		12 281,60 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement ligne 002		282 049,06 €
Déficit d'investissement à reprendre ligne 001	18 457,40 €	
Total affecté ligne 1068 :		12 281,60 €
Déficit global cumulé au 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Vote du budget primitif 2026 – Budget principal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° DEL20260216-01.1 du 16 février 2026 relative aux orientations budgétaires 2026,

Vu le rapport détaillé du budget primitif 2026 et sa présentation lors de la séance du Comité syndical en date du 18 février 2026,

Vu le détail du budget primitif du budget principal figurant dans la maquette budgétaire transmise en Préfecture

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement.

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2026 est voté avec reprise anticipée et provisoire des résultats et avec reprise des reports, au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement, au niveau des chapitres pour la section d'investissement ;

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'adopter le Budget Primitif du budget principal du Syndicat Mixte Interdépartemental du parc d'Activités de la Croisière (SMIPAC) pour l'exercice 2026 comme suit :

BPP		
SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	662 650,00 €	662 650,00 €
INVESTISSEMENT	484 200,00 €	484 200,00 €
TOTAL	1 146 850,00 €	1 146 850,00 €

- Autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Budget EAU :

Affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Eau :

L'instruction M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après la constatation, c'est-à-dire lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur sont repris dans le budget primitif.

Pour des raisons techniques liées aux fonctions d'Hélios, le compte de gestion n'a pu être délivré et donc présenté lors de la séance du Comité Syndical en date du 18 février 2026 portant sur le vote du budget primitif annexe EAU 2026. En conséquence le compte administratif n'a pu également être voté.

Il est rappelé que le compte administratif doit être présenté et voté au plus tard le 30 juin de l'année suivante devant l'assemblée.

L'instruction M57 permet, dans ce cas de figure, de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice précédent.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),

Ces justificatifs ayant été produits et signés, une reprise anticipée des résultats est donc proposée pour le vote du budget primitif annexe EAU 2026 et se présente ainsi :

Le Comité syndical,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé 2025,
Constatant les résultats suivants :

	Résultat antérieur CA 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Solde Restes à réaliser 2025	Montant à prendre en compte pour l'affectation des résultats
INVESTISSEMENT	48 791,24 €	3 056,94 €		0,00 €	51 848,18 €
FONCTIONNEMENT	324,53 €	8,72 €			333,25 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat anticipé comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		333,25 €
Affectation obligatoire :		
Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter ligne 1068		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement ligne 002		333,25 €
Excédent d'investissement à reprendre ligne 001	51 848,18 €	
Total affecté ligne 1068 :		- €
Déficit global cumulé au 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe EAU :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° DEL20260216-01.1 du 16 février 2026 relative aux orientations budgétaires 2026,

Vu le rapport détaillé du budget primitif 2026 et sa présentation lors de la séance du Comité syndical en date du 18 février 2026,

Vu le détail du budget primitif du budget annexe EAU figurant dans la maquette budgétaire transmise en Préfecture,

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement.

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2026 est voté avec reprise anticipée et provisoire des résultats et avec reprise des reports, au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement, au niveau des chapitres pour la section d'investissement ;

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'adopter le Budget Primitif du budget annexe EAU du Syndicat Mixte Interdépartemental du parc d'Activités de la Croisière (SMIPAC) pour l'exercice 2026 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 430,00 €	11 430,00 €
INVESTISSEMENT	55 470,00 €	55 470,00 €
TOTAL	66 900,00 €	66 900,00 €

- Autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Budget ASSAINISSEMENT :

Affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement :

L'instruction M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après la constatation, c'est-à-dire lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur sont repris dans le budget primitif.

Pour des raisons techniques liées aux fonctions d'Hélios, le compte de gestion n'a pu être délivré et donc présenté lors de la séance du Comité Syndical en date du 18 février 2026 portant sur le vote du budget primitif annexe EAU 2026. En conséquence le compte administratif n'a pu également être voté.

Il est rappelé que le compte administratif doit être présenté et voté au plus tard le 30 juin de l'année suivante devant l'assemblée.

L'instruction M57 permet, dans ce cas de figure, de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice précédent.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),

Ces justificatifs ayant été produits et signés, une reprise anticipée des résultats est donc proposée pour le vote du budget primitif annexe EAU 2026 et se présente ainsi :

Le Comité syndical,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé 2025,

Constatant les résultats suivants :

	Résultat antérieur CA 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Solde Restes à réaliser 2025	Montant à prendre en compte pour l'affectation des résultats
INVESTISSEMENT	84 370,01 €	4 473,91 €		0,00 €	88 843,92 €
FONCTIONNEMENT	75,80 €	0,85 €			76,65 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat anticipé comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		76,65 €
Affectation obligatoire :		
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement à reporter ligne 1068		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement ligne 002		76,65 €
Excédent d'investissement à reprendre ligne 001	88 843,92 €	
Total affecté ligne 1068 :		- €
Déficit global cumulé au 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe ASSAINISSEMENT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° DEL20260216-01.1 du 16 février 2026 relative aux orientations budgétaires 2026,

Vu le rapport détaillé du budget primitif 2026 et sa présentation lors de la séance du Comité syndical en date du 18 février 2026,

Vu le détail du budget primitif du budget annexe ASSAINISSEMENT figurant dans la maquette budgétaire transmise en Préfecture,

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement.

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2026 est voté avec reprise anticipée et provisoire des résultats et avec reprise des reports, au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement, au niveau des chapitres pour la section d'investissement ;

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'adopter le Budget Primitif du budget annexe assainissement du Syndicat Mixte Interdépartemental du parc d'Activités de la Croisière (SMIPAC) pour l'exercice 2026 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €
INVESTISSEMENT	93 900,00 €	93 900,00 €
TOTAL	103 900,00 €	103 900,00 €

- Autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté dans le cadre du projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière :

2 délibérations sont à passer pour avancer sur le dossier d'extension.

Avant de passer à ces 2 points, le Président apporte quelques informations :

Les prochaines échéances :

- Passages en CDPNAF 23 et 87 concernant l'étude de compensation agricole
- Juste après l'élection du nouvel exécutif : réunion entre les Bureaux d'études et le Bureau syndical ou le Comité pour réexpliquer le projet
- A partir de juin : envoi de courriers à chacun des propriétaires des terrains situés sur l'extension pour :
 - Les informer de la réalisation des sondages géotechniques obligatoires dans le cadre du dossier Loi sur l'eau (potentiellement à faire en septembre – date à adapter selon les éventuelles cultures.)
 - Leur indiquer que le SMIPAC souhaite acquérir leurs terrains à des tarifs intéressants et se tient à disposition pour échanger sur les modalités, notamment de continuation de l'exploitation agricole tant que les terrains ne seront pas vendus à une entreprise (opération phasée en 2 ou 3 tranches).

S'il y a refus concernant les sondages géotechniques, il sera nécessaire de lancer la procédure avec les Préfectures pour obtenir un arrêté d'autorisation de pénétrer sur les terrains pour faire les sondages. Cette procédure dure 4 mois

La négociation pour l'acquisition des terrains devient maintenant un point central du dossier avant de lancer la DUP Dossier d'Utilité Publique (Il faut démontrer les blocages) qui sera nécessaire pour acquérir par voie d'expropriation.

- En mai : devis études géotechniques à solliciter en précisant que la prestation devra avoir lieu entre septembre et novembre 2026.
- Du 01^{er} au 30 Juin : participation du public par voie électronique (PPVE)
- En septembre 2026 délibérations SMIPAC pour bilan concertation + création de la ZAC
- Avant la fin de l'année 2026 : Dépôt officiel conjointement du DAE (dossier d'autorisation Environnemental intégrant le dossier Lois sur l'eau ce qui implique d'avoir fait les sondages géotechniques) et du dossier de DUP (gros + si nous avons déjà acquis à l'amiable) :

Durée Instruction : Instruction du DAE et de la DUP/DEP en parallèle pour enquête publique commune - obtention des arrêtés en 2028 (12 mois pour le DAE, 18 mois pour la DUP) valant également mise en compatibilité des PLUI

L'opération est à phaser en fonction des acquisitions foncières et des contraintes techniques (d'où l'importance d'avoir si possible la maîtrise foncière au minima sur les terrains les plus au nord de l'extension)

Après ces précisions, le Président revient sur l'Approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté :

RAPPEL DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS DE LA CROISIÈRE :

- La première tranche d'aménagement du Parc d'activités de la Croisière s'est développée sur un secteur d'environ 50 hectares, bénéficiant d'un accès direct depuis l'autoroute A20. Elle accueille à ce jour une quinzaine d'entreprises et sa capacité d'accueil arrive désormais à saturation.
- Afin de permettre de répondre aux besoins des entreprises et de poursuivre un développement maîtrisé du secteur, le Comité Syndical a lancé en 2019 les études préalables relatives au projet d'extension du Parc d'activités.
- Ces études ont volontairement porté sur un périmètre de réflexion élargi d'environ 70 hectares, afin de prendre en considération l'ensemble des problématiques et des enjeux techniques et environnementaux, et de garantir la bonne intégration du projet dans son environnement.
- Le projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière porte sur un périmètre d'une superficie totale d'environ 46 hectares, situé à cheval sur les territoires de la Creuse et de la Haute-Vienne (Communes de Saint-Maurice-la-Souterraine et de Saint-Amand-Magnazeix). Le périmètre pressenti a ainsi été réduit de 52% afin de tenir compte des enjeux environnementaux du secteur.
- Après déduction des éléments naturels à préserver (zones humides, haies...) et des futures voies prévues pour être implantées sur des voies de desserte existantes, la surface urbanisable au sein de l'opération représente environ 30 hectares.
- Le programme de constructions envisagé dans le cadre du projet d'extension est à vocation économique et vise à accueillir des activités industrielles et logi-industrielles, des grands comptes, des entreprises de taille intermédiaire (ETI) ainsi que des services associés aux activités.
- La surface cessible du projet, c'est-à-dire celle destinée à accueillir les futures entreprises, représente environ 24,5 hectares. En effet, le projet prévoit la préservation des zones naturelles sensibles existantes sur le site, ainsi que l'aménagement d'une trame paysagère qualitative, s'inscrivant en continuité des haies bocagères et bosquets forestiers existants ; le but étant d'assurer une transition respectueuse entre la zone d'activités et les terres naturelles et agricoles voisines.
- Souhaitant inscrire la réalisation de ce projet d'extension dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), le SMIPAC a engagé une concertation préalable à la création de la ZAC conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme. Les modalités de cette concertation ont été définies par le Comité syndical du 22 septembre 2021.

RAPPEL DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION DÉFINIES PAR LE COMITÉ SYNDICAL :

- Conformément aux dispositions précitées du Code de l'urbanisme, la concertation organisée préalablement à la création d'une ZAC a pour but d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales ainsi que toute personne intéressée à cette dernière.
- La concertation permet ainsi d'exposer à la population le contexte du projet, les principes structurants retenus pour son aménagement, de recueillir les observations et interrogations du public et de pouvoir y apporter les éléments de réponse et de précision appropriés.
- Les modalités de cette concertation ont donc été définies par le Comité syndical comme suit :
 - Organisation d'une réunion et d'une exposition publiques ;
 - Mise à disposition d'un registre d'observations.

EXPOSÉ DU DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION :

- La concertation s'est déroulée à compter du dernier trimestre 2021.
- Une réunion publique a été organisée le 9 novembre 2021 en mairie de Saint-Amand-Magnazeix.
- Une exposition a été installée dans les mairies de Saint-Amand-Magnazeix et de Saint-Maurice-la-Souterraine à compter du 10 novembre 2021.
- Les supports de la réunion publique et les affiches de l'exposition ont été mises en ligne sur le site internet du SMIPAC.
- Des registres d'observations sur support papier ont été mis à disposition dans les mairies de Saint-Amand-Magnazeix et de Saint-Maurice-la-Souterraine, et un registre dématérialisé a également été mis en ligne sur le site internet du SMIPAC. Les registres ont été maintenus ouverts jusqu'au 18 février 2026.
- Par ailleurs, des articles ont été régulièrement publiés sur le site internet du SMIPAC afin de communiquer sur le projet d'extension, son état d'avancement et les actualités qui s'y rapportent.

SYNTHÈSE DE LA CONCERTATION :

- Une cinquantaine de personnes environ ont assisté à la réunion publique du 10 novembre 2021. Plusieurs enjeux et interrogations ont été exprimés par les participants :
- La prise en compte des activités agricoles en place et les mesures proposées pour réduire les impacts
- La justification des besoins en foncier pour le développement des activités économiques
- La justification du site retenu pour développer les activités économiques
- Les mesures prises pour limiter les impacts sur les milieux naturels et la biodiversité
- La prise en compte de l'opposition exprimée par les participants au regard des enjeux d'adaptation face aux changements climatiques.
- La prise en compte du soutien exprimé par les entrepreneurs présents et les élus sur le besoin des entreprises locales de conforter ce pôle d'activités économiques afin de proposer des emplois diversifiés aux habitants du territoire et de contribuer au développement local.
- Le SMIPAC a, par ailleurs, été destinataire de 66 contributions du public, transmises par courriers électroniques, courriers postaux ou via les registres. Parmi ces 66 contributions :
- 22 sont des délibérations d'approbation du projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière, prises par les organes délibérants des collectivités adhérentes au SMIPAC ;
- 2 sont des avis émis par les Chambres d'agriculture de la Creuse et de la Haute-Vienne ;
- 8 sont des courriers transmis par des associations ;
- Le reste des contributions provient de personnes particulières, précisant pour certaines leurs statuts d'élus, de propriétaires, de voisins ou d'entrepreneurs installés dans le Parc d'activités de la Croisière.
- Les contributions transmises portent principalement sur les sujets suivants :
- D'une part, les avis favorables au projet s'appuient sur le besoin de créer des emplois supplémentaires dans un territoire vieillissant, la nécessité de s'inscrire dans la démarche de réindustrialisation de la France, de favoriser la production locale pour encourager la consommation de proximité, de rendre enfin le territoire attractif à l'implantation des entreprises pour soutenir les investissements et le maintien des services publics utiles à toute la population ;
- D'autre part, les avis défavorables soulèvent un manque d'informations transmises sur les caractéristiques du site en son état initial, sur les impacts sur l'activité agricole, sur la nécessité de réduire les consommations foncières, notamment portées par la loi « ZAN », sur l'absence de justification des besoins pour le développement économique et l'absence d'informations transmises sur les coûts du projet.
- L'ensemble des observations reçu a fait l'objet d'un examen exhaustif par les services du SMIPAC et l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage : le bilan de concertation, annexé à la présente délibération, dresse la synthèse des contributions adressées pendant la concertation ainsi que des réponses apportées par la collectivité.
- Il en ressort que, de manière générale, le projet d'extension du Parc d'Activités de la Croisière mobilise l'attention et l'implication de nombreux acteurs du territoire. Tous sont attachés à la préservation de l'environnement et à inscrire le territoire dans une démarche de transition écologique. Les moyens pour y parvenir sont cependant différents selon les points de vue. Entre « ne rien faire » et « développer », le SMIPAC conçoit progressivement un projet permettant de concilier la préservation des espaces naturels et des continuités écologiques du site, la réduction des impacts sur les activités agricoles et la définition de dispositions en faveur d'une consommation modérée du foncier, tout en assurant une réponse à la demande des entreprises désireuses de s'installer sur le territoire et en permettant le maintien d'un dynamisme socio-démographique sur le territoire.
- La concertation, qui s'est déroulée sur environ quatre années, a permis de tirer des enseignements et d'enrichir la démarche de projet au travers :
- L'évolution du plan d'aménagement pour préciser la démarche « Éviter - Réduire - Compenser » de l'évaluation environnementale et d'ajuster les surfaces à mobiliser ;
- La définition d'un phasage progressif de réalisation, permettant de s'inscrire dans les enjeux de la réduction de consommation foncière ;
- La poursuite des études en vue d'élaborer le dossier de réalisation de la ZAC et le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales, pour encadrer de manière qualitative et consciencieuse l'installation des entreprises dans le futur Parc d'activités.
- Conformément aux dispositions des articles L.123-19 et R.123-46-1 du Code de l'environnement, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'étude d'impact qui sera mis à disposition du public dans le cadre d'une « participation du public par voie électronique », qui constitue la prochaine étape de consultation du public.
- Le bilan de la concertation sera également rendu consultable pendant une durée d'au moins trois mois à compter de la publication de la décision approuvant le dossier de création de la ZAC. Il pourra ainsi être consulté par toute personne intéressée.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière,

Vu les délibérations du 27 mars 2000 et du 6 juillet 2000 par lesquelles le Comité Syndical a approuvé les dossiers de création et de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la première tranche d'aménagement du Parc d'activités de la Croisière,

Vu la délibération du 7 mars 2019 par laquelle le Comité Syndical a lancé les études préalables à l'extension du Parc d'activités de la Croisière,

Vu la délibération du 22 septembre 2021 par laquelle le Comité Syndical a défini les modalités de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté relative à l'extension du Parc d'activités de la Croisière,

Vu les objectifs poursuivis par le projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière,

Vu le déroulement de la concertation publique préalable à la création de la ZAC relative à l'extension du Parc d'activités de la Croisière,

Vu le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération,

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

Considérant que le bilan de concertation, annexé à la présente délibération, dresse la synthèse complète du déroulement de la concertation organisée préalablement à la création de la ZAC portant sur l'extension du Parc d'activités de la Croisière.

Considérant que la concertation s'est déroulée durant environ quatre années depuis fin 2021.

Considérant que le déroulement de la concertation a permis à toute personne et association intéressée, ainsi qu'aux collectivités adhérentes au SMIPAC, d'adresser leurs contributions et d'exprimer leurs avis sur le projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière.

Considérant que, de manière générale, le SMIPAC a apporté les réponses et précisions appropriées aux différentes observations et interrogations formulées.

Considérant que le bilan de la concertation n'est pas de nature à remettre en cause le projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière, qui a été conçu et adapté de manière à concilier les enjeux liés au développement économique et socio-démographique du territoire et ceux liés à la préservation de l'environnement et à la réduction de la consommation foncière.

Considérant que le bilan de la concertation pourra être librement consulté dans le cadre de la participation du public par voie électronique qui sera organisée prochainement au titre de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact de la ZAC, puis postérieurement à la décision de création de la ZAC.

- **APPROUVE** le bilan de la concertation organisée préalablement à la création de la Zone d'Aménagement Concerté portant sur l'extension du Parc d'activités de la Croisière.
- **DIT** que le bilan de la concertation n'est pas de nature à remettre en cause le projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière porté par le SMIPAC.
- **CONSTATE**, au contraire, que la concertation menée ces quatre années a permis de tirer des enseignements et d'enrichir la démarche de projet afin de concilier les enjeux liés au développement économique et socio-démographique du territoire, d'une part, et ceux liés à la préservation de l'environnement et à la réduction de la consommation foncière, d'autre part.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Définition des modalités de la participation du public par voie électronique dans le cadre de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact de la ZAC du projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière :

RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS DE LA CROISIÈRE :

Les études préalables relatives au projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière ont été lancées par le SMIPAC en 2019.

Ces études ont permis d'aboutir à la définition d'un projet d'aménagement à vocation économique situé dans la continuité du Parc existant. Le périmètre retenu, de 46 hectares, a été réduit de plus de 50% par rapport au périmètre envisagé initialement, afin de prendre en considération l'ensemble des problématiques et des enjeux techniques et environnementaux, et de garantir la bonne intégration du projet dans son environnement.

Ce projet d'extension s'inscrit dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). À ce titre, il a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental qui a été soumise pour avis à l'Autorité Environnementale, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement.

Saisie en novembre 2023, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Nouvelle Aquitaine a émis son avis le 24 janvier 2024.

L'article L.123-19 du Code de l'environnement prévoit que les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique, au titre desquels les zones d'aménagement concerté, font l'objet d'une participation du public qui s'effectue par voie électronique ; cette participation est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser ledit projet : ses modalités doivent ainsi être définies par le Comité Syndical du SMIPAC.

Cette participation permet de mettre à disposition du public le dossier comprenant notamment l'étude d'impact environnemental du projet de ZAC, l'avis de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis ; le dossier mis à disposition du public doit également comprendre le bilan de la concertation organisée préalablement à la décision de création de la ZAC. Ce dernier a été approuvé par le Comité syndical le 18 février 2026.

La participation du public par voie électronique permet ainsi au public de prendre connaissance des éléments portant sur le volet environnemental du projet et de formuler ses observations.

MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE PROPOSÉES :

En vertu des dispositions précitées du Code de l'environnement, il est proposé que la participation du public par voie électronique soit organisée selon les modalités suivantes :

- La durée de la participation du public par voie électronique ne pourra être inférieure à trente jours.
- Le public sera informé des modalités de la participation du public par la diffusion d'un avis au moins quinze jours avant l'ouverture de ladite participation :
 - Cet avis sera mis en ligne sur le site internet du SMIPAC ainsi que sur les sites internet des deux Communes concernées par le projet (Saint-Maurice-la-Souterraine et Saint-Amand-Magnazeix) ;
 - il sera affiché au siège du SMIPAC et dans les mairies des deux Communes concernées, ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages seront réalisés pendant toute la durée de la participation du public.
 - L'avis sera également publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- L'avis mentionnera notamment l'objet du projet, les coordonnées de l'autorité compétente pour autoriser ce dernier et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus ou des observations peuvent être adressées, la ou les décisions pouvant être prises au terme de la participation du public, les dates et lieux de la mise à disposition du dossier ainsi que l'adresse du site internet sur lequel celui-ci peut être consulté librement.
- Le dossier mis à disposition du public dans le cadre de la participation du public par voie électronique comportera, a minima : l'étude d'impact portant sur le projet de ZAC relative à l'extension du Parc d'activités de la Croisière, accompagnée des études complémentaires réalisées suite à la consultation de la MRAE, l'avis émis le 24 janvier 2024 par la MRAE de Nouvelle Aquitaine, la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi que le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC approuvé par le Comité Syndical.
- Le dossier sera mis à disposition du public par voie électronique, sur le site internet du SMIPAC, pendant une durée d'au moins trente jours ; le public pourra, pendant ce délai, adresser ses observations par voie électronique.

– Le dossier pourra également être mis en consultation sur support papier, sur demande, dans les conditions prévues aux articles L.123-19, R.123-46-1 et D.123-46-2 du Code de l'environnement.

– Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront rendues consultables sur le site internet du SMIPAC dans les meilleurs délais.

– À l'issue du délai de participation du public par voie électronique, un bilan sera dressé et soumis à l'approbation du Comité Syndical, préalablement à la décision de création de la ZAC relative à l'extension du Parc d'activités de la Croisière ; cette décision interviendra après expiration d'un délai minimum de quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation du public.

– La synthèse des observations et le bilan de la participation du public par voie électronique seront rendus publics au plus tard à la date de la publication de la décision de création mentionnée ci-avant et pendant une durée d'au moins trois mois.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19 et R.123-46-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière,

Vu les délibérations du 27 mars 2000 et du 6 juillet 2000 par lesquelles le Comité Syndical a approuvé les dossiers de création et de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la première tranche d'aménagement du Parc d'activités de la Croisière,

Vu la délibération du 7 mars 2019 par laquelle le Comité Syndical a lancé les études préalables à l'extension du Parc d'activités de la Croisière,

Vu la délibération du 22 septembre 2021 par laquelle le Comité Syndical a défini les modalités de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté relative à l'extension du Parc d'activités de la Croisière,

Vu la délibération n°DEL260223-08 du Comité syndical en date du 18 février 2026 par laquelle l'assemblée a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté relative à l'extension du Parc d'activités de la Croisière,

Vu l'étude d'impact portant sur le projet de ZAC relative à l'extension du Parc d'activités de la Croisière,

Vu l'avis délibéré émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine le 24 janvier 2024 au titre du projet de création de la ZAC relative à l'extension du Parc d'activités de la Croisière,

Vu la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis émis par la MRAE et les études environnementales complémentaires réalisées à ce titre,

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le projet de création de la ZAC relative à l'extension du Parc d'activités de la Croisière est soumis à étude d'impact et, qu'à ce titre, il doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique.

Considérant que la participation du public par voie électronique permet de mettre à disposition du public le dossier d'étude d'impact portant sur le projet et de recueillir, pendant une durée d'au moins trente jours, les contributions du public

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de définir les modalités d'organisation de la participation du public par voie électronique dans les conditions prévues par le Code de l'environnement.

- PRONONCE l'ouverture de la participation du public par voie électronique permettant de mettre à disposition du public le dossier d'étude d'impact portant sur le projet de ZAC relative à l'extension du Parc d'activités de la Croisière.

- DIT que la durée de la participation du public par voie électronique sera d'au moins trente jours.

- PRÉCISE que les modalités d'organisation de la participation du public par voie électronique seront portées à la connaissance du public par voie de publications et d'affichages, au moins 15 jours avant le début de la participation.

- VALIDE, par conséquent, la publication par voie de presse et l'affichage au siège du SMIPAC, dans les mairies des Communes concernées par le projet ainsi que sur les lieux de ce dernier, de tout avis permettant d'informer le public sur les modalités d'organisation de cette participation par voie électronique.

- **INDIQUE** qu'à l'issue de la participation du public par voie électronique, un bilan en sera dressé et soumis à l'approbation du Comité Syndical, préalablement à la décision de création de la ZAC, et que ce bilan ainsi que la synthèse des observations seront rendus publics au plus tard à la date de la publication de la décision de création, pendant une durée d'au moins trois mois.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21h.



Gestion, aménagements
et développement du
Parc d'Activités de la Croisière

Pour accord,
La secrétaire de séance,
M. GERMAUD
Délégué communautaire
De Gartempe Saint Pardoux

Syndicat Mixte Interdépartemental

du Parc d'Activités de la Croisière
1, rue de l'Hermitage
23300 LA SOUTERRAINE
Tél 05 55 63 20 84 - Fax 05 55 63 02 56
E-mail: info@smipac.com